



DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 21/2026 DU 29 MAI 2026

OBJET : DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le règlement municipal du cimetière fixé par délibération n° 5 du 16 octobre 2023,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande en date du 27 mai 2026, présentée par Madame Brigitte BALMES domiciliée 4 rue des Cordiers 84570 VILLES SUR AUZON, tendant à obtenir l'acquisition d'une concession pour 30 ans dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture de sa famille

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Il est accordé à Madame Brigitte BALMES, domiciliée 4, rue des Cordiers 84 570 VILLES SUR AUZON, la délivrance de la concession n° NV-98 pour une durée de 30 ans à compter du 29 mai 2026.
- ARTICLE 2 :** Ladite concession est accordée moyennant la somme de deux cent vingt-cinq euros.
- ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET


